

DEPARTEMENT
NORD
TOURCOING 1
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2026/43

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉLÉGATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
AUX FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT-CIVIL

Marie TONNERRE-DESMET, Maire de Neuville-en-Ferrain,

Vu l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour assurer le service de l'État-Civil et pourvoir à tous les cas où le Maire et les Adjoints délégués pourraient être empêchés dans l'accomplissement de leurs fonctions d'Officier d'État-Civil, il y a nécessité d'en confier l'exercice à des Conseillers Municipaux.

ARRÊTÉ

Article 1 : Par suite d'empêchement du Maire et des Adjoints, est délégué pour procéder à la célébration du mariage du **samedi 21 février 2026 à 14h00**.

Monsieur Robin Delplanque
Conseiller municipal

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés. Une ampliation sera remise à Monsieur Robin Delplanque.

Fait à Neuville-en-Ferrain,
Le

10 FEV. 2026

Marie TONNERRE-DESMET



Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille